PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit
Le 06 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Piquemal-Doumeng, Maire, après convocation légale en date du 26 octobre 2018.

Présents : Mmes et MM. Barjou, Biou, Blanc, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Izard (départ à 18h40), Louman, Marquié, Mercier, Milhès, Momi-Milhau et Muléro.

Absents excusés procuration : Mmes et M. Berlingerie (procuration à Mme Garrido), Pic-Nardese (procuration à M. Corbière) et Visentin (procuration à Mme Louman).

Absents excusés : Mmes et M. Azéma, Carol et Gélis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Grafeuille-Roudet a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte, à l'ouverture de la réunion, 18 présents, 3 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés, soit 21 votants.

En raison des évènements dramatiques qui se sont déroulés suite aux violentes intempéries qui ont touchées l'Aude, Madame le Maire demande aux Élus, en début de séance, de respecter une minute de silence, pour rendre hommage aux victimes des inondations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 25 septembre 2018, avant son adoption.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal, rédigé suite à la séance du mardi 25 septembre 2018, qui n'appelle pas d'observation, est approuvé à l'unanimité par les Élus, qui sont invités à émarger le registre en conséquence.

Délibération n° CM-2018-11-06-1 – Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que nous avons récemment appris, par voie de presse, la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'Institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Madame le Maire explique que cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Madame le Maire rappelle que dans notre seule commune de Villefranche de Lauragais, depuis plusieurs années, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, dans différents domaines, à l'image des projets phares suivants :

- Extension des bâtiments municipaux : 298 957.36 € TTC ;
- Aménagement de l'espace public : 256 956.35 € TTC ;
- Installations sportives : piscine municipale (1 237 409,84 € TTC), terrains de tennis couverts (140 206,00 € TTC), boulodrome de la Fontasse (97 566,20 € TTC) et gymnase du Lycée (300 000,00 € TTC) ;
- Extension et restructuration des groupes scolaires : école primaire (414 415,84 € TTC) et école maternelle (389 783,39 € TTC) ;
- Construction d'une crèche : 237 615,14 € TTC.

Madame le Maire précise que nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

Madame le Maire poursuit l'exposé en indiquant qu'en Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de la montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse de dotations de l'État, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, Madame le Maire rappelle que notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, Madame le Maire propose à l'Assemblée de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Avant de passer au vote, Madame le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux désireux d'intervenir quant à ce sujet.

Monsieur IZARD, qui connaît très bien le rôle du Conseil départemental de la Haute-Garonne, anciennement Conseil Général de la Haute-Garonne, pour avoir été Conseiller général de 1967 à 2015 et son Président de 1988 à 2015, indique que cela serait une profonde erreur de faire disparaître cette Entité départementale, dans la mesure où celui-ci joue un rôle

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

indispensable de proximité auprès de ses Administrés, parce qu'il participe à la distribution des richesses mais aussi parce qu'il occupe une place primordiale dans le domaine du social.

Monsieur IZARD poursuit en indiquant que le rôle important du Conseil départemental de la Haute-Garonne est aussi incontestable pour la Métropole toulousaine que pour l'ensemble du territoire haut-garonnais. Il est vrai que la volonté affirmée par le Conseil départemental d'assurer une présence de proximité et le travail qui est accompli dans ce sens, que cela soit dans le Lauragais, dans le Comminges et sur toutes les autres zones du Département, permet le développement complet de ce département de la Haute-Garonne.

Monsieur IZARD remercie le Conseil départemental pour le traitement qui est fait de manière équitable de toutes les communes du Département de la Haute-Garonne. En effet, grâce à l'appui massif de l'argent et de l'action du Conseil départemental, qui tient compte des spécificités propres à chacune des communes qui composent ce territoire, celles-ci peuvent s'épanouir de façon homogène.

Pour toutes ces raisons, Monsieur IZARD affirme donc qu'il faut absolument continuer à se battre contre cette Métropolisation parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un effet d'annonce. Effectivement, il précise que cette volonté de détruire l'Institution départementale existe réellement, cela fait longtemps qu'une telle idée est à l'étude c'est pourquoi, plus que jamais, il faut poursuivre le combat pour ce maintien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne tel qu'il existe.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPORTE** son soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs du Département, à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires Ruraux de France.

Délibération n° CM-2018-11-06-2 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2018

APPROUVÉ PAR 20 VOIX « POUR » ET 1 « ABSTENTION »

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier qu'elle a reçu du Percepteur relatif à l'indemnité de conseil qu'il convient de lui allouer.

Madame le Maire propose aux Élus de verser à Monsieur le Percepteur la somme correspondant au montant brut de 965.12 €, relative à l'indemnité de conseil pour l'année 2018, pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre, date à partir de laquelle Monsieur DOUVENEAU a fait valoir ses droits à la retraite.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le versement à Monsieur DOUVENEAU, Percepteur, de la somme de 965.12 € brut, relative à l'indemnité de conseil pour l'année 2018, du 1er janvier au 30 septembre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 – Budget communal 2018.

Délibération n° CM-2018-11-06-3 – Campagne du recensement de la population 2019 : désignation d'un coordonnateur communal, recrutements d'un adjoint au coordonnateur communal et d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle que la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Son article 156-VI prévoit que, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Villefranche de Lauragais dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour la première fois du cycle quinquennal en 2004.

L'INSEE a informé la Mairie, par courrier du 7 mai 2018, que la collecte sur la Commune, au titre du recensement de la population 2019, se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

La participation financière de l'État aux travaux engagés par la Commune pour réaliser l'enquête de recensement prendra la forme d'une dotation forfaitaire d'un montant de 8 245.00 € qui seront versés au premier semestre 2019.

Pour assurer la réalisation des opérations de recensement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- Recruter un adjoint au coordonnateur communal à temps non complet du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2018, puis à temps complet du 1er janvier 2019 au 28 février 2019 ;
- Recruter des agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain et de fixer leur rémunération.

La rémunération des agents recenseurs proposée est la suivante :

- 2.00 € par feuille de logement ;
- 1.00 € par bulletin individuel ;
- Une prime à la réussite de 30.00 € si au moins 98 % de logements sont collectés et 30.00 € supplémentaires si 100 % des logements sont collectés ;
- 50.00 € par demi-journée de formation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint au coordonnateur communal à temps non complet du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2018, puis à temps complet du 1er janvier 2019 au 28 février 2019 ;
- **DÉCIDE** le recrutement d'agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
  - 2.00 € par feuille de logement ;
  - 1.00 € par bulletin individuel ;
  - Une prime à la réussite de 30.00 € si au moins 98 % de logements sont collectés et 30.00 € supplémentaires si 100 % des logements sont collectés ;
  - 50.00 € par demi-journée de formation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2019.

Délibération n° CM-2018-11-06-4 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la Fête de la Science organisée par la Bibliothèque municipale en partenariat avec l'Association Scientimômes

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte-rendu de la Fête de la Science, organisée par la Bibliothèque municipale en partenariat avec l'Association Scientimômes.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire donne la parole à Joëlle LOUMAN, Conseillère Municipale, pour un complément d'informations.

Madame LOUMAN rappelle que la Fête de la Science a été organisée pour la deuxième année consécutive, du 8 au 14 octobre 2018. Elle précise que cette édition a reçu un vif succès puisque les chiffres de la fréquentation sont en hausse pour cette deuxième édition, comparés à l'an dernier. En tout, 1 890 personnes ont participé à cet événement.

Madame LOUMAN en profite pour parler de la Bibliothèque municipale. Du point de vue de la fréquentation, à l'heure actuelle il y a 1 179 abonnés actifs, avec plus de 300 nouvelles inscriptions. En 2017, 11 940 personnes sont venues à la Bibliothèque. En ce qui concerne les activités proposées à destination des scolaires, la bibliothèque organise tout au long de l'année de nombreuses animations, des expositions et divers ateliers. Dans le même temps, la bibliothèque propose des prestations gratuites, pour les villefranchois mais aussi pour les communes voisines, afin de favoriser l'accès à la culture (prêt de livres sur support papier ou audio, animations, expositions en partenariat avec la Médiathèque départementale).

Après avoir entendu l'exposé de Joëlle LOUMAN, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, à laquelle la Commune peut prétendre.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **DIT** que le compte-rendu de la Fête de la Science, organisé par la Bibliothèque municipale en partenariat avec l'Association Scientimômes, est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2018-11-06-5 – Approbation de la modification simplifiée du PLU

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée ainsi que les motifs de cette modification simplifiée prévue au terme des articles L.153-45 et suivants.

Madame le Maire mentionne, d'une part, la délibération n° CM-2018-07-11-10 de la séance du 11 juillet 2018 par laquelle les Élus avaient décidé d'engager la procédure pour la modification simplifiée du PLU, qui consistait à faire évoluer plusieurs points du règlement dont la rédaction des articles 6 et 7 des zones AU et UB notamment l'implantation des constructions par rapport aux voies et à l'emprise publique ainsi que par rapport aux limites séparatives.

D'autre part, Madame le Maire cite la délibération n° CM-2018-09-25-15 qui fixait les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, pendant une durée d'un mois, du 4 octobre au 5 novembre 2018 inclus, afin que celui-ci puisse formuler d'éventuelles observations.

Madame le Maire donne la parole à Christian MERCIER, Conseiller Municipal et délégué en matière d'Urbanisme, pour présenter le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

Monsieur MERCIER indique, d'une part, qu'aucune observation n'a été recueillie dans le registre. D'autre part, les personnes publiques-associées qui ont été consultées ont émis un avis favorable. Enfin, le projet de modification simplifiée ne nécessite pas d'adaptation. Ainsi, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Étant donné que la modification simplifiée de PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, Madame le Maire propose à l'Assemblée sa validation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'approbation de la première modification simplifiée du Plan Local ;
- **PRÉCISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- **INDIQUE** que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et après la transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Délibération n° CM-2018-11-06-6 – Projet d'extension d'une chambre funéraire sise Zone Artisanale Borde Blanche : avis du Conseil Municipal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, reçu en Mairie le 8 octobre 2018, concernant le projet d'extension d'une chambre funéraire sise Zone Artisanale Borde Blanche, sur la parcelle cadastrée section OB n° 550, présentée par Monsieur Jean-Michel MAS, gérant de la Société de Pompes Funèbres MAS SALVATELLA.

Madame le Maire explique aux Élus, qu'en plus de la publication qui a été faite dans la presse par le pétitionnaire, de l'avis public détaillant les modalités du projet qui a été lancé, et de la présentation du projet devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis quant à l'extension de l'activité de la Société de Pompes Funèbres MAS SALVATELLA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'extension de cette chambre funéraire, sur la Zone Artisanale Borde Blanche, présentée par Monsieur Jean-Michel MAS, gérant de la Société de Pompes Funèbres MAS SALVATELLA ;
- **DIT** que le dossier est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2018-11-06-7 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature d'une convention d'occupation gratuite d'une salle communale par l'Association Handball Club Villefranchois

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association Handball Club Villefranchois, et de façon gratuite, les locaux suivants :

- Un local situé au Gymnase municipal de Barelles,
- Un local situé au Gymnase municipal du Tracas.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association Handball Club Villefranchois selon le planning d'occupation des salles municipales par l'ensemble des associations de la Commune, défini avec le Pôle Sport en début d'année, qui précise les jours et les heures d'occupation par l'Association.

Madame le Maire indique que le Gymnase de Barelles est cadastré section C numéro 753 et qu'il a une superficie de 1 119 m² intérieur. Quant au Gymnase du Tracas, il est cadastré section A numéro 2089 et sa superficie est de 1 672 m² intérieur.

Madame le Maire explique que cette convention concerne l'usage exclusif de l'Association Handball Club Villefranchois pour la pratique de son activité, à savoir le handball, et qu'aucune

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

autre discipline ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie sous peine de résiliation de la convention.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1er janvier 2019. Aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

Avant de demander à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention, Madame le Maire présente la convention en question.

Madame le Maire donne la parole à Christian CORBIÈRE, Adjoint au Maire et délégué aux Affaires sportives, pour un complément d'informations. Il précise que le conventionnement passé avec les Associations est un acte fort et important parce qu'il permet de rappeler aux Associations les devoirs auxquels elles doivent se soustraire vis-à-vis des installations sportives de la Commune.

Monsieur CORBIÈRE en profite pour ajouter que les Professionnels et les Institutions qui utilisent les diverses installations sportives de la Commune sont enchantés des travaux de construction et/ou d'aménagement qui ont été réalisés par la Mairie sur l'ensemble des bâtiments communaux parce que cela améliore et rend agréable la pratique sportive, toute activité confondue.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation des salles communales ci-dessus désignées, à compter du 1er janvier 2019, avec l'Association Handball Club Villefranchois ;
- **DIT** que la convention d'occupation est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2018-11-06-8 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé communal à l'Association « Résilience Occitanie RESO »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus qu'elle a reçu une demande de l'Association « Résilience Occitanie RESO » pour lui mettre à disposition un terrain, afin que celle-ci y installe un bâtiment provisoire destiné à un Institut Médico-éducatif et un Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile.

Madame le Maire précise que cette parcelle de terre, antérieurement utilisée pour terrain à bâtir, est inoccupée à ce jour. Elle considère qu'il est préférable que ce terrain soit affecté à cette activité plutôt que de le laissé inoccupé. Ainsi donc, elle consent à la mise à disposition de ce terrain.

Madame le Maire indique que ce terrain situé sur le lieu-dit « Chemin de Pamios » dispose d'une superficie de 3 669 m² et qu'il est cadastré section D numéro 788.

Madame le Maire ajoute que cette convention concerne l'usage exclusif de l'Association « Résilience Occitanie RESO » pour la pratique de son activité, ci-dessus énoncée, et qu'aucune autre discipline ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie sous peine de résiliation de la convention.

Par ailleurs, Madame le Maire explique que la présente convention est consentie pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Si le délai de deux ans devait être renouvelé, la Commune se réserve toutefois le droit de récupérer le terrain à toute époque, sans indemnité pour le preneur, s'il lui devient nécessaire.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Enfin, Madame le Maire précise que la présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 10.00 €, payable le 10 du mois, entre les mains de Madame le Receveur Municipal et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et de l'habitation.
Les travaux nécessaires à la viabilisation et à l'accès du bâtiment sont à la charge du preneur.

Avant de demander aux Élus de l'autoriser à signer cette convention, Madame le Maire présente la convention en question.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé communal à l'Association « Résilience Occitanie RESO » ;
- **DIT** que la convention de mise à disposition d'un terrain privé communal est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2018-11-06-9 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section A n° 2089 et n° 2094 au lieu-dit « Petit Jean »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés à cet effet par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section A n° 2089 et n° 2094 au lieu-dit « Petit Jean », sur lesquelles se trouve le Lycée.

Madame le Maire donne la parole à Guy DARNAUD, Conseiller Municipal, qui présente à l'Assemblée la convention de servitudes relative à ce projet et qui précise qu'il s'agit en fait de donner l'autorisation à ENEDIS de traverser les parcelles concernées puisque le câble est déjà présent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DARNAUD, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

Monsieur IZARD, Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne pour lequel ENEDIS est chargé de l'exploitation de la concession d'électricité, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section A n° 2089 et n° 2094 au lieu-dit « Petit Jean » ;
- **DIT** que la convention de servitudes avec ENEDIS est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2018-11-06-10 – SDEHG : rénovation des appareils d'éclairage public de type « Cubes » (tranche 2019)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 12 juillet 2018, concernant la rénovation des appareils d'éclairage public de type « Cubes » (dossier référencé sous le n° 4 AS 227), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire précise que les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85 %, c'est-à-dire 10 183.00 € par an.

Madame le Maire donne la parole à Guy DARNAUD, Conseiller Municipal, qui présente à l'Assemblée l'opération :

Place de l'Ancienne Sous-Préfecture :
- Dépose de 29 appareils 100 watts sodium HP vétustes, dont 8 sur des consoles façades, 8 sur des candélabres doubles et 13 sur des candélabres simples ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 17 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 17 appareils LED 26 watts (les ensembles doubles seront remplacé par des mâts simples avec un luminaire à optique symétrique) ;
- Fourniture et pose sur les façades de 8 consoles équipées de 8 appareils LED 26 watts.

Chemin de la Cave et Lotissement du Moulin :
- Dépose de 18 candélabres avec les 18 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 18 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 18 appareils LED 26 watts.

Impasse Avenue de Verdun :
- Dépose de 15 candélabres avec les 15 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 15 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 15 appareils LED 26 watts (les n° 445, n° 446, n° 447, n° 448 et n° 449 seront équipés d'optiques asymétriques, tous les autres auront des optiques symétriques) ;
- Remplacement de 2 appareils routiers 100 watts sodium HP vétustes par des luminaires LED 37 watts aux n°430 et n° 431 (parking côté HLM).

Lotissement Viterbe :
- Dépose de 6 candélabres avec les 6 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 6 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 6 appareils LED 26 watts.

Place de l'Europe :
- Dépose de 21 candélabres avec les 21 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 21 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 21 appareils LED 26 watts.

Piétonnier Anne Franck :
- Dépose de 7 candélabres avec les 7 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 7 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 7 appareils LED 26 watts.

Rue Fontaine Barreau :
- Dépose de 15 candélabres avec les 15 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 15 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 15 appareils LED 26 watts.

Lotissement les Jardins :
- Dépose de 12 candélabres avec les 12 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 12 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 12 appareils LED 26 watts.

Jardin Public :
- Dépose de 8 candélabres doubles avec les 16 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- Fourniture et pose en lieu et place de 8 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 8 appareils LED 26 watts (les ensembles doubles seront remplacés par des mâts simples avec un luminaire à optique symétrique).

Place Godefroy Calès :
- Dépose de 4 candélabres doubles et 2 simples avec les 10 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 6 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 6 appareils LED 26 watts (les ensembles doubles seront remplacés par des mâts simples avec un luminaire à optique symétrique).

Lotissement le Marès :
- Dépose de 10 candélabres avec les 10 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 10 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 10 appareils LED 26 watts.

Square de Gaulle :
- Dépose de 12 candélabres avec les 12 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 12 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 12 appareils LED 26 watts ;
- Dépose de 8 mâts de 8,00 mètres avec les 8 appareils 100 watts sodium HP et les 18 projecteurs 250 watts vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 8 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 8 appareils LED 26 watts (l'éclairage sportif pour les jeux de boule ne sera donc pas conservé).

Gymnase de Barelles :
- Dépose de 5 candélabres avec les 5 appareils 100 watts sodium HP vétustes ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 5 ensembles d'éclairage de 4,00 mètres de hauteur équipés de 5 appareils LED 26 watts.

Le nombre total d'appareils déposés s'élève à 188. En raison de la suppression des ensembles doubles sur certains secteurs, il sera installé au final 172 nouveaux luminaires à LED.

Économies d'énergie :
- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit ;
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers, ...) ou demande de la Mairie, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) =	63 877.00 €
Part SDEHG =	59 600.00 €
Part restant à la charge de la commune (estimation) =	**82 148.00 €**
TOTAL =	405 625.00 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire ajoute qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Puis, elle précise que, dès réception de la présente délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Avant de passer au vote, Madame le Maire donne la parole à Messieurs Jacques DOUMERC et Pierre IZARD, Conseillers Municipaux, pour un complément d'informations.

Monsieur IZARD, Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, rappelle que le Syndicat a engagé une réflexion avec les communes sur le niveau d'éclairement nécessaire pour assurer le confort et la sécurité des administrés, en adoptant une démarche tournée vers la transition énergétique.
Bien qu'un programme annuel de travaux d'éclairage soit élaboré pour aider les communes à développer leur réseau d'éclairage et à rénover les installations vétustes, Monsieur IZARD précise que la programmation est retravaillée, en bureau du Syndicat, tous les deux mois.
Enfin, Monsieur IZARD souligne que pour cette opération le SDEHG a augmenté son taux de participation ; diminuant ainsi la charge pour les communes. Ainsi donc, le Syndicat prend en charge 80 % du montant HT des travaux inscrits au programme, 20 % seulement restant à la charge des collectivités.

Monsieur DOUMERC, quant à lui, rappelle que cette tranche vient compléter celle réalisée en 2017, qui concernait les travaux effectués au Lotissement du 8 Mai 1945.

Monsieur IZARD, Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Compte-tenu du départ de Monsieur IZARD à 18h40, qui n'a pas donné de procuration à un Élu pour le représenter, il ne participe pas au vote pour les délibérations à suivre. Le nombre de votants passe donc à 20.

Délibération n° CM-2018-11-06-11 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24 octobre 2017 avec la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que, par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24 octobre 2017.

Madame le Maire donne la parole à Christian MERCIER, Conseiller Municipal et délégué en matière d'Urbanisme, pour un complément d'informations.

Monsieur MERCIER explique que la convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise à disposition du service commun d'urbanisme de la Communauté de

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Communes « Terres du Lauragais », au niveau de l'instruction des autorisations, des déclarations et des actes relatifs au droit des sols de la Commune.

Le service instructeur apportera, si besoin, son expertise et son aide à la Commune, dans différents domaines, tels que, par exemple, la formation des instructeurs locaux ou la relation avec les différents partenaires.

Après lecture de cet avenant, Madame le Maire précise, qu'aujourd'hui, il convient que la Commune délibère afin de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24 octobre 2017 ;
- **DIT** que l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2018-11-06-12 – Désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Vu la décision de la CLECT, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, du 29 juin 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ;

Considérant que les représentants suppléants seront installés en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » au Conseil Communautaire du 20 novembre 2018 ;

Madame le Maire informe les Élus qu'il convient que la Commune délibère afin de désigner un membre suppléant représentant la Commune au sein de la CLECT, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais ».

Madame le Maire propose à l'Assemblée que Madame Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG soit nommée comme membre suppléant afin de représenter la Commune au sein de la CLECT.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à voter en faveur de cette nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Madame Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG comme membre suppléant afin de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour transmettre au service de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » la délibération en question ainsi que tout document se rapportant à cette désignation.

Délibération n° CM-2018-11-06-13 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que, par courrier en date du 18 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

CLECT, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais ».

Madame le Maire donne la parole à Bernard BARJOU, Conseiller Municipal et Membre titulaire de la CLECT, pour la présentation de ce rapport.

Par ailleurs, Monsieur BARJOU précise que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la CLECT, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », réunie en séance le 17 octobre 2018, approuvé à l'unanimité ;
- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 octobre 2018, a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération ;

Aujourd'hui, il appartient aux Conseils Municipaux de chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir que le rapport est adopté par les communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARJOU, Madame le Maire invite donc les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018, tel qu'il est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET prend la parole et demande à Monsieur BARJOU, Membre titulaire, et à Madame PIQUEMAL-DOUMENG, nouvellement désignée Membre suppléant de la CLECT afin de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », d'avoir un œil bienveillant pour la Commune de Villefranche de Lauragais, au sein de cette commission.

Délibération n° CM-2018-11-06-14 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018, relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » ;

Vu les statuts modifiés annexés à la délibération précitée ;

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes à Madame le Maire de la Commune ;

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'article 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la Loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales avant le 1er janvier 2017.

Madame le Maire précise, qu'aujourd'hui, il appartient aux Conseils Municipaux de chaque commune membre de se prononcer sur les statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **APPROUVE** la délibération du Conseil Communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018 ainsi que les statuts qui y étaient annexés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » ;
- **DIT** que la délibération du Conseil Communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018 ainsi que les statuts qui y étaient annexés est jointe à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

FAIT À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, LE 05 DECEMBRE 2018

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG

Maire

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo